



## Demande de renseignement concernant la naturalisation

Par **ben**, le **07/07/2009** à **13:30**

Bonjour,  
je suis marié à une française en 2007. J'ai récemment déposé une demande de naturalisation car j'ai été salarié depuis 2003. J'aimerais savoir si la décision de l'état dépendra de notre couple vie ou de mon intégration en France. J'ai fait mes études (bacc + 5) en France. On m'a dit que je devais attendre au moins 18 mois avant qu'on m'annonce une décision définitive suite à ma demande de naturalisation. Si je me sépare ou divorce entre temps, est-ce que cela peut défavoriser mon dossier concernant l'attribution de naturalisation? Veuillez vous me renseigner amplement sur ce sujet s'il vous plaît?

cordialement

Par **anais16**, le **07/07/2009** à **20:49**

Bonjour,

tout dépend d'à quel titre vous avez demandé la nationalité.  
Si vous l'avez demandée à raison du mariage, art.21-1 du code civil, dans ce cas un divorce ou une séparation peut avoir des effets négatifs sur votre demande. Cependant, le code civil exige une communauté de vie effective et matérielle à la date du dépôt de la demande. On peut donc supposer que ce qui se passe après n'est pas pris en compte. Par contre, bien faire attention à ce que cela ne se sache pas auprès des autorités durant la procédure, ne serait-

ce que pour simplifier les choses.

Si par contre vous avez demandé la nationalité en raison de la résidence en France (Art.21-17 du code civil), à savoir cinq années continues de résidence habituelle en France et en situation régulière, alors un divorce ou une séparation n'aura pas d'incidence sur votre demande. Dans ce cas là, les autorités vérifient surtout que les étrangers ne soient pas mariés à une personne en situation irrégulière.

Il est vrai que la procédure peut prendre jusqu'à 18 mois, et même parfois plus...

Par **bheri**, le **13/07/2009** à **02:35**

bonjour

vous dites que l'on peut être naturalisé en raison de la résidence en France mais j'aimerais savoir les années qu'on a passé en tant qu'étudiant, avant d'être marié, seront (mon cas : 6 ans étudiant et 2 ans vie privée et familiale) elles sont comptabilisées pour entrer dans les critères de la demande de naturalisation?

cordialement

Par **anais16**, le **13/07/2009** à **11:33**

Oui, ces années en tant qu'étudiant, si elles sont continues, permettent de demander la naturalisation au bout de 3 ans de résidence régulière au lieu de 5.

Par contre, si vous avez bien justifié de cela lors de votre demande, sachez qu'en plus des conditions de résidence, il y a des conditions strictes de ressources stables et suffisantes (comptez sur un CDI à temps plein et un salaire au moins égal au smic durant les 12 mois précédents la demande). J'espère que vous avez également bien justifié cela dans votre demande.